

**Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde**  
*EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

\* \* \*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 61

Présents : 42

Votants : 46

**L'an deux mille vingt-cinq (2025), le vingt-sept (27) novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté (CdC) de Communes du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.**

Date de la convocation : 21 novembre 2025

\* \* \*

**40 titulaires présents** : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

**4 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire** : M. François QUIRIN (Maire de Floudès) à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Graziella CHIAPPA (élu de Gironde-sur-Dropt) à M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole) à M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) ; Mme Milouda M'SSIEH (élu de La Réole) à M. Jean-François MORO (élu de La Réole).

**2 suppléants votants** : M. Michel DELVY en l'absence de M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ; Mme Christine DARNAUZAN en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

**1 titulaire absent excusé et non suppléé** : M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens).

**14 titulaires absents non excusés et non suppléés** : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Mylène BARRAU (élu de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élu de Lamothe-Landerron), Mme Camille ESTOURNES (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Myriam BELLOC (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac).

**Information** : 2 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

\* \* \*

**Présidence de séance** : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

**Secrétaire de séance** : M. Serge ISSARD, Maire de Bagas.

\* \* \*

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

*NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :*

DIA	DECISION	COMMUNE	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03300225P0003	DP-2025-092	AILLAS	A 1649	23/09/2025	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03300225P0004	DP-2025-093	AILLAS	0B 2150	23/09/2025	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque ni question.**

\* \* \*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Prise d'acte (sans vote) des rapports annuels 2024 sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets présentés par les syndicats de l'USTOM 33 et du SICTOM Sud Gironde :

Il est rappelé que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel en matière de coût et de qualité du service d'élimination des déchets, même lorsque cette compétence est déléguée à un ou des syndicats supra-communautaires. Cette présentation fait l'objet de débats, mais pas d'un vote.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation des rapports annuels des deux syndicats dont la collectivité est membre (à savoir l'USTOM 33 et le SICTOM Sud Gironde) pour l'exercice 2024.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Francis ZAGHET présente le rapport annuel du SICTOM Sud Gironde.*

*Christian MALANDIT-SALLAUD présente le rapport annuel de l'USTOM 33, en ayant au préalable exposé les raisons de sa démission à la fonction de Président du Syndicat.*

*Pas de question ni de remarque.*

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025.**

\* \* \*

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : prise de compétence animation du PTGE :

La présente délibération vise à modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de lui permettre de mettre en place et d'animer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Pour

intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L211-7 du Code de l'Environnement doit être détenu. Il s'agit de :

« [...] *L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :* »

- *12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Cet item étant sécable, il est précisé que seule l'animation du PTGE est transférée à la Communauté de Communes.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

- **Définition Intérêt Communautaire Action Sociale - Petite Enfance :**

La Communauté des Communes est compétente pour les actions en faveur de la petite enfance, néanmoins la formulation actuelle, dans ses statuts, mérite d'être précisée pour considérer que la CDC du Réolais en Sud Gironde est compétente pour chacun des items définis dans l'article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Clara DELAS, Vice-Présidente, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

- **Modification des statuts du syndicat mixte du Sud Gironde :**

Par délibération en date du 13 octobre 2025, le comité syndical du Syndicat Mixte du Sud Gironde a approuvé une modification de ses statuts portant sur les points ci-après :

- Liées à **une erreur matérielle** : la compétence PAH restée dans le titre des compétences alors que la suppression de la Compétence était l'objet de la modification de 2023.
- Liées à **une mise à jour** de l'article 13 qui devient l'article 14.
- Liées à **la question de l'explicitation des compétences au regard du principe de spécialité.** (*Un EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre*).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde telle qu'elle est explicitée dans la délibération.

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (45 VOIX : M. Bruno MARTY ne prend pas part au vote).**

\* \* \*  
**FINANCES**

• **Adoption des Attributions de Compensation (AC) définitives 2025 et provisoires 2026 :**

Monsieur le Président de la CLECT rappelle que la Commission Locale chargée du Transfert des Charges (CLECT) n'a pas eu nécessité de se réunir au cours de l'année 2025 car aucune évolution des charges n'a été proposée pour cet exercice.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) définitives 2025 et provisoires 2026.

**Didier LECOURT, Président de la CLECT, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (45 VOIX et 1 ABSTENTION de *Mme Isabelle SABIDUSSI*).**

\* \* \*

• **BP PRINCIPAL 69000- Admission en non-valeur de créances irrecouvrables et de créances éteintes :**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables et des créances éteintes au vu des états et pièces justificatives transmis par le SGC de la Réole. Les dépenses seront imputées comme suit :

- Budget Principal 2025 : 0,00 € au compte 6541 ;
- Budget principal 2025 : 547,80 € au compte 6542 (liste 1 + liste 2).

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **BP OM 69035- Admission en non-valeur de créances irrecouvrables et de créances éteintes :**

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables et des créances éteintes au vu des états et pièces justificatives transmis par le SGC de la Réole. Les dépenses seront imputées comme suit :

- Budget Annexe OM 2025 : 0,00 € au compte 6541 ;
- Budget Annexe OM 2025 : 11 494,75 € au compte 6542 (liste 1 + liste 2).

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative n°2 d'après le tableau présenté dans la délibération.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

• **Décision Modificative n°2 du Budget Annexe 2025 Maison de Santé de La Réole :**

Considérant qu'il convient de rajouter des crédits afin de constater les reprises de subventions aux comptes 13911 (subvention Etat) et 13913 (subvention Département 33), il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative n°2 d'après le tableau présenté dans la délibération.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

**ACTION SOCIALE**

• **Attribution d'une subvention à l'APEFEM :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les conventions qui lient l'APEFEM à la Communauté de Communes, stipulent la mise à disposition gratuite du Bus et le versement d'une subvention correspondantes au frais de personnel engagés par l'association.

Monsieur le Vice-Président précise que les crédits sont prévus au Budget Principal et qu'ils n'ont pas été encore attribués à l'APEFEM, il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'association APEFEM en lui attribuant une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros) sur les 20 000 € inscrits au BP, correspondant aux charges de personnel de janvier à août 2025.

**Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.**

*Stéphane DENOYELLE indique que l'objectif est d'intégrer le personnel dans nos effectifs, nous allons donc rémunérer l'agent en direct et conserver la part de subvention qui était jusque-là reversée à l'APEFEM.*

*Bastien MERCIER interroge l'avenir du bus considérant la possibilité d'accueillir les agents dans les mairies directement ou de permettre aux usagers de se déplacer avec Sud Gironde Mobilités. Il est répondu qu'une modification de l'itinérance est effectivement en cours de réflexion et que la question politique qui va se poser sera de maintenir ou non ce deuxième label France services itinérant.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

**GEMAPI**

• **Avis sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal latéral à la Garonne :**

Monsieur le Vice-Président indique que le projet de plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal latéral à la Garonne, de VNF Sud-Ouest, fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et qu'il revient à la collectivité d'émettre un avis.

Il est demandé au Conseil Communautaire de s'abstenir d'émettre un avis sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal

latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech, du fait de la méconnaissance des terrains étudiés pour le dépôt des sédiments.

**Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

**TOURISME**

• **Adoption du règlement relatif à la Signalisation d'Information Locale (SIL) :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Signalisation d'Intérêt Local (SIL) constitue un outil essentiel d'aménagement et d'attractivité du territoire dont il est nécessaire de mettre à jour le cadre afin de l'adapter aux besoins actuels du territoire et aux évolutions du droit.

Le Règlement communautaire fixant les conditions d'implantation, d'attribution et de financement de la Signalisation d'Intérêt Local (SIL), annexé à la délibération, vise à :

- Préserver la qualité paysagère et l'image du territoire ;
- Renforcer la cohérence visuelle et technique de la signalétique sur les communes ;
- Valoriser l'offre touristique, économique et patrimoniale issue des acteurs locaux.

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Il est précisé que les communes peuvent faire une demande pour un bâtiment classé ou qui revêt un attrait touristique pour obtenir une signalétique qui sera prise en charge par l'intercommunalité.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

**AGRICULTURE**

• **FIDA (Fonds Intercommunal de Développement Agricole) : désignation de deux représentants de la Communauté de Communes :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le 19 décembre 2024 le principe de création et d'adhésion de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au FIDA - Fonds Intercommunal de Développement Agricole sous forme associative.

L'Assemblée Générale Constitutive du FIDA s'est tenue le 14 octobre 2025 et a permis l'approbation collective de ses statuts.

Il est à présent nécessaire de désigner deux élus qui y siégeront pour la durée de leur mandat électif. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Messieurs Philippe MOUTIER et Bruno MARTY en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde au sein de l'association FIDA.

**Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*  
**ECONOMIE**

• **Attribution de subventions économiques :**

Dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

Le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué pour le 25 septembre 2025 afin de sécuriser l'intervention de la collectivité, de s'adapter aux projets et enjeux des TPE/PME du territoire et de prendre en compte les problématiques agricoles.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution d'aides aux entreprises présentées dans la délibération et son annexe, et remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention, pour un montant total de 19 195 €.

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Bastien MERCIER indique qu'il votera contre l'aide proposée à l'entreprise La Table en chantée en raison de ses dettes vis-à-vis des viticulteurs du territoire.*

*Bruno MARTY précise que les dettes concernent son ancienne société, et qu'en revanche pour la nouvelle société une attestation de régularité fiscale et sociale été produite, on ne peut donc rien lui reprocher sur cette société qui entre bien dans les conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention.*

**Il est procédé à un vote distinct pour chaque entreprise présentée. Toutes les aides proposées sont approuvées à l'unanimité, à l'exception de celle concernant l'entreprise La Table en chantée, refusée avec une majorité de votes contre.**

**16 contre :** *M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Sébastien GOUDENECHÉ, M. Jacky BRITTON, M. Franck BOULIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Yannick DUFFAU, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Bastien MERCIER, M. Matthias ROBINE, M. Patrick DEBRUYNE, M. Eliam ARDOUIN, M. Patrick MONTO, M. Philippe MOUTE et M. Michel DELVY.*

**5 pour :** *M. Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC et M. Christophe GARDNER (+ un pouvoir).*

**25 abstentions :** *M. François GUILLOMON, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Richard GAUTHIER (+ un pouvoir), M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Jean-Louis SAUMON, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER (+ un pouvoir), Mme Mylène MORIN, M. Jean-François MORO (+ un pouvoir), M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET DELOF, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Stéphane DENOYELLE, M. Philippe DELIGNE, M. Henri JOANCHICOY et Mme Christine DARNAUZAN.*

**Il est donc proposé de modifier la présente délibération afin d'en retirer l'entreprise La Table en chantée.**

*Francis ZAGHET rappelle l'engagement de la CDC dans le soutien à l'agriculture et la viticulture, en témoignant la création du FIDA et les trois des aides économiques approuvées ce soir en faveur d'entreprises agricoles. Il ajoute qu'à ce titre, la CDC devient une source d'inspiration pour des collectivités voisines pour lesquelles l'agriculture est importante, et qu'on peut s'en féliciter.*

*Bruno MARTY remercie Simon Bart pour son travail de terrain et de mise en relation.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2025 (46 VOIX).**

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions diverses.*

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,  
La séance est levée à 22h30.**

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde



**M. Serge ISSARD**  
Maire de Bagas  
Secrétaire de séance